

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« A TOI DE JOUER »

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

L'association « à toi de jouer » a pour objet de favoriser, développer promouvoir le jeu de société et les pratiques ludiques. Elle peut notamment animer et mettre en place des initiations liées au jeu dans le cadre de «ludothèques ». Elle se donne également la possibilité, par tous les moyens légaux, d'aider à l'organisation d'autres structures de même objet.

Par cet objet, l'association participe pleinement à la vie de la collectivité locale et territoriale.

Elle participe aux actions et aux activités professionnelles ou en voie de professionnalisation, dans un champ d'intervention ludique, culturel, éducatif et social. Elle contribue à la formation des hommes et des femmes, à leur participation à la pratique ludique, culturelle, éducative, sociale voire à leur insertion sociale.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Agen (47000)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la rectification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Sensibiliser au jeu, son intérêt, ses objectifs...
- Promouvoir l'activité ludique et faire partager le plaisir de jouer.
- Expérimenter ensemble une grande diversité de jeux (culturelle, historique, ...).
- Travailler en partenariat avec des professionnels pour que le jeu soit reconnu et utilisé à tous niveaux (pédagogique, thérapeutique,...)
- Jouer en abordant un comportement et une éthique durable.
- Organiser des partenariats avec des associations et autres structures (avec des enjeux réciproques), pour faire découvrir le jeu à un public plus large.
- la formation, la production, l'insertion, l'information peuvent permettre à l'association d'atteindre ses buts.
- jouer ensemble ! accès pour tous aux jeux quelque soit ses différences.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association (intervention lors d'action : exemple « ludothèque ») d'aide de fonctionnement fournie par les membres, de subventions éventuelles ; de dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils peuvent prétendre aux différentes actions et services proposés par l'association.
- Membres d'honneur : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association (aide matérielle, moyens humains). Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils peuvent accéder aux avantages des membres actifs après accord nominatif du bureau.
- Membres fondateurs : ce sont les personnes à l'origine de l'association. Elles deviennent membre permanent sans obligation de cotisation et

conservent le droit d'un membre actif.

- Membres mineurs : tout mineur qui adhère à l'association est présumé avoir reçu une autorisation verbale de ses tuteurs. Il lui est toutefois nécessaire d'avoir une autorisation écrite du tuteur légal pour la pratique d'activité spécifique, au moment de l'adhésion. Il a le droit de voter en assemblée générale, à partir du jour de ses seize ans. Il appartient aux tuteurs et aux dirigeants d'apprécier si l'enfant jouit du discernement nécessaire pour réaliser ces actes.
- Membres exclusifs : personnes ne participant qu'à des actions ou des événements exceptionnels de l'association. Elles ne pourront être considérées comme des membres actifs. Ils ne bénéficieront pas des mêmes avantages concernant principalement le droit de vote à l'Assemblée Générale et prétendre au différentes actions et services proposés par l'association. Ils peuvent accéder aux avantages des membres actifs après accord nominatif du bureau.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Un membre du bureau pourra solliciter un entretien avec une personne désirant devenir adhérente. Après concertation avec les autres membres et suite à cet entretien, le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé sera rencontré pour avoir la possibilité de s'expliquer sur ses actes avant toutes décisions du bureau.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ils seront prévenus individuellement ou par le biais de l'insertion d'une annonce dans un journal accessible à tous.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont

convoqués à la demande du conseil d'administration via la voix du président, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité relative.

Elle fixe les modalités de délégation du pouvoir de signature.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 12 : Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration assure la gestion de l'association entre deux assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière assemblée générale et ce, conformément à l'objet des statuts.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau (un président, un trésorier et un secrétaire et les éventuels adjoints).

L'association est dirigée par son conseil d'administration composé de trois à sept membres élus pour un an.

Les membres sont élus par l'assemblée générale par au moins la majorité des votes et sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par 1/3.

En cas de vacances de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus

prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats signés doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de : un président, un trésorier et un secrétaire et des adjoints si besoins.

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens. Les biens seront dévolus à une autre association, avec des buts similaires, ayant un but non lucratif. Le choix de cette association se fera lors d'une assemblée générale ultérieure.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

L'organisme est géré et administré à titre bénévole, ce point pourra faire l'objet d'une rectification par l'intégralité du conseil d'administration lors d'une assemblée générale extraordinaire.

- Election du bureau :
 - Lors de l'assemblée générale, un quorum de quinze adhérents sera nécessaire.
 - Les membres du bureau seront élus à la majorité relative.
 - Un adhérent pourra voter par procuration en désignant un autre membre de l'association.
 - Un adhérent ne pourra pas avoir plus de deux procurations
- Rôle du président et président adjoint :
 - Il est le représentant légal de l'association.
 - Il préside les assemblées générales.
 - Il veille et s'engage à ce que l'organisme soit géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

- Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association.
- Seul le président prend les responsabilités par la signature des contrats et représente l'association pour tous les actes engageant des tiers.
- Seul le président peut déléguer son pouvoir de signature à un membre du bureau de l'association, sauf pour les documents et contrats de travail concernant un salarié et les documents bancaires.
- Il commande les intervenants, adhérents ou salariés, pour des actions répondant aux buts de l'association.
- Il pilote les actions.
- Il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités.
- En cas de vote de prise de décision par le conseil d'administration la voix du président est prépondérante dans la prise de majorité.

- Rôle du trésorier et trésorier adjoint :

- Il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité.
- Seul le trésorier et le président effectuent les paiements et les placements.
- Il prépare le bilan annuel.
- Il fait la présentation des comptes de l'association lors des assemblées générales.
- Il peut déléguer son pouvoir de signature à un membre du bureau de l'association, sauf pour les documents bancaires.
- Il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités.

- Rôle du secrétaire et du secrétaire adjoint :

- Il assure les tâches administratives.
- Il assure la correspondance de l'association.
- Il établit les comptes-rendus des réunions.

- Il est responsable de la tenue des registres et des archives.
- Il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités.

- Remboursement des frais :

L'association possédant un local les différentes actions auront lieu préférentiellement dans celui-ci.

Les frais justifiés des membres du bureau ou des salariés, le cas échéant, pourront être remboursés ou pris en charge en partie ou entièrement par l'association, si cette dernière en a les moyens financiers.

Les remboursements kilométriques se feront par rapport au kilométrage réel effectué. Ils tiendront compte du barème des services fiscaux (mis à jour tous les ans) établi en fonction des puissances des véhicules.

- Rôle et avantage du membre actif :

L'adhérent actif peut être sollicité, par les membres du bureau via le président, pour effectuer des tâches de fonctionnement.

Il est en droit de refuser sans risquer de perdre sa qualité de membre, ce n'est pas une faute grave.

- Il peut bénéficier des différentes réductions offertes par les partenaires de l'association à ses membres.
- Il peut solliciter les intervenants de l'association pour une aide ou des questions.
- Il pourra participer aux différentes actions proposées par l'association.
- Il pourra, via un accord préalable avec un des membres du bureau, utiliser le matériel que possède l'association.
- Tous les frais qu'il engage pour le compte de l'association pourront être pris en charge par l'association avec l'accord en amont par un des membres du bureau.

- Rôle des membres d'honneur :

- Ils pourront bénéficier de tarifs spécifiques fixés par l'assemblée générale pour devenir membre actif.

En plus de se règlement intérieur, (ci-dessus), il peut être établi par l'Assemblée Générale des points supplémentaires qui viendront enrichir cette première trame rédigée le jour de la création des statuts. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Générale du 13 avril 2013

Signatures :

Président

Autre membre du Bureau